

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix- neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Michèle PREVOST, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Sylvie DEVERS, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, André CUENOUD, Bruno d'ARMAILLÉ, Isabelle ROLAND, Daniel ROGER, Sandrine HERAULT, Philippe MERLIN, Julien NIVET, Daniel HERVE, Isabelle TEXERAULT, Patricia MONTINTIN, Cyril BAILLY, Jean Paul SAMAIN, ,

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames, Michel BRUN, Delphine COUTANT, Jean LAMARDELLE, Damien BERTON, Patrick GRENOUILLOUX, Michel SEMION, Caroline FRIED qui avait donné pouvoir à Daniel ROGER, Gaétan BOUE qui avait donné pouvoir à Pascale DESCAMPEAUX, Claudine AUBIN qui avait donné pouvoir à Françoise LIMOUSIN, Thierry PINAULT qui avait donné pouvoir à André CUENOUD, Dominique JACQUET qui avait donné pouvoir à Michèle PREVOST, Christelle LE PREVOST qui avait donné pouvoir à Jean Paul SAMAIN, Pascal PALLUAU qui avait donné pouvoir à Bernard PILORGET, Dorothee RENAUDAT MENUT qui avait donné pouvoir à Alain FRIED,

Date de la convocation : 18 juin 2019
Secrétaire de séance : Michèle PREVOST.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

CONVENTION CIMETIERE DE SOUGE – décision n° 2019/15

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature de la convention avec les communes de Sougé et de Frédille pour l'entretien du cimetière de Sougé. L'entretien est estimé à 90 h de travail annuel effectué par l'employé communal de Sougé. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite tacitement. (Montant pour l'année 2019 : 249,10 €)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention cimetière de Sougé.**

AVENANT N°1 - CONVENTION « SERVICE INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY – décision n° 2019/16

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature de l'avenant n° 1 concernant la participation financière de la commune de Levroux au service instructeur du droit de sols du Pays de Valençay en Berry.

En effet, en raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter, le service n'est plus équilibré budgétairement et il est nécessaire d'augmenter la cotisation de 10% soit de 1,43% à 1,57% par habitants, cout restant très compétitif au regard des autres structures départementales.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de l'avenant n°1 concernant la participation financière de la commune de Levroux au service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry.**

CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LEVROUX ET LE COLLEGE CONDORCET – décision n° 2019/17

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention d'hébergement concernant les élèves du CM2 pour la visite du collège Condorcet le vendredi 21 juin 2019. Le montant du repas est fixé à 3,75 € par élève et 7,20 € par accompagnateur.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention avec le collège Condorcet.**

OPAC – GARANTIE D'EMPRUNTS – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2018/79 – délibération n° 2019/49

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de compléter par les articles 1,2,3 et 4 la délibération 2018/79.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Caisse des Dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures destinées à atténuer l'impact de la réduction de loyer et notamment est offerte aux organismes d'allonger une partie de leurs encours.

L'OPAC 36, dans son courrier en date du 5 octobre 2018 nous sollicite pour garantir les prêts réaménagés.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la garantie des emprunts réaménagés par l'OPAC 36.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur (OPAC 36) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies et référencés « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou (des) prêt(s) réaménagé(s).

Il s'agit des avenants de réaménagements n° 80847 avec 1 ligne de prêt (montant : 493 594,27 €) et n° 80798 avec 1 ligne de prêt (montant : 17 185,55 €).

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, malgré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagé(e)s sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé(e)s » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursements des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

SCALIS – GARANTIE D'EMPRUNTS – délibération n° 2019/50

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de compléter par les articles 1,2,3 et 4 la délibération 2018/80.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Caisse des Dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures destinées à atténuer l'impact de la réduction de loyer et notamment est offerte aux organismes d'allonger une partie de leurs encours.

SCALIS, dans son courrier en date du 6 novembre 2018 nous sollicite pour garantir les prêts réaménagés.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la garantie des emprunts réaménagés par SCALIS.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur (SCALIS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies et référencés « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou (des) prêt(s) réaménagé (s).

Il s'agit des avenants de réaménagements n° 88366 avec 1 ligne de prêt (montant : 241 957,82 €) et n° 88350 avec 1 ligne de prêt (montant : 99 192,90 € + intérêts 7 873,64 €).

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, malgré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée(s) qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursements des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – délibération n° 2019/51

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder des subventions exceptionnelles au Rallye mathématiques pour un montant de 200 €, à la coopérative de l'école élémentaire Pecherat pour un montant de 50 €, au syndicat interprofessionnel du Valençay AOP pour un montant de 50 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Emet un avis favorable pour le versement des subventions exceptionnelles citées ci-dessus.**

ACQUISITION D'UN COPIEUR PAR LOCATION DE LONGUE DUREE – délibération n° 2019/52

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur installé à l'école élémentaire Pecherat. Celui-ci est en fin de garantie ;

Le financement en location financière s'élève à la somme de 390 € par trimestre, le nombre d'échéances est de 21 trimestres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de remplacer le photocopieur de l'école élémentaire Pecherat,**
- **Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les contrats y afférents.**

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – délibération n° 2019/53

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de vendre une petite parcelle cadastrée P 1576 d'une superficie de 0,93 ares située devant la propriété de Monsieur NONNET et Madame ROBERT cadastrée P 1036 et jouxtant l'allée des Alouettes au prix de l'euro symbolique.

Il agit d'un petit terrain, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder par acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de conclure et d'authentifier l'acte.

Les frais de bornage s'élèvent à la somme de 423,12 €, à cela s'ajoutent le montant de la provision pour l'acte soit 40 € et la vente pour 1 €, l'acquéreur devra donc s'acquitter auprès de la commune de Levroux un montant de 464,12 € (un titre sera émis).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Donne son accord pour la vente de la parcelle P 1576,**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative,**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre auprès de l'acquéreur d'un montant de 464,12 € représentant les frais de bornage, la provision pour l'acte et le montant de la vente.**

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – délibération n° 2019/54

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que Madame Françoise LIMOUSIN, 6^{ème} adjointe, signe l'acte de vente en la forme administrative (délibération précédente) ce qui a pour but de garantir la neutralité administrative procédant à l'authentification de l'acte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Autorise Madame Françoise LIMOUSIN, 6^{ème} adjointe, à signer l'acte en la forme administrative concernant la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur NONNET et Madame ROBERT.**

RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – délibération n° 2019/55

Conformément aux articles L 1411-3, R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de service public, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport 2017 de SUEZ eau France, délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de LEVROUX.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **prend acte du rapport 2018 de SUEZ eau France, délégataire du service public de l'assainissement collectif.**

Mr. FRIED		Mme DEVERS	
M. BRUN	Absent	Mme FRIED C.	Excusée avec pouvoir à Mr Daniel ROGER
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	
M. PINEAU		Mme ROLAND	
M. ROGER		Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	Excusée avec pouvoir à Mme Françoise LIMOUSIN
M. BOUE	Excusé avec pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX	Mme HERAULT	
M. MERLIN		M. LAMARDELLE	Absent
M. HERVE		M. BAILLY	
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT		Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	Excusée avec pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX
Mr PINAULT	Excusé avec pouvoir à Mr André CUENOUD	Mr PALLAUD	Excusé à Mr Bernard PILORGET
Mr BERTON	Absent	Mr GRENOUILLOUX	Absent
Mr JACQUET	Excusé avec pouvoir à Mme Michèle PREVOST	Mr CUENOUD	
Mme RENAUDAT MENUT	Excusée avec pouvoir à Mr Alain FRIED	Mr SEMION	Absent